



Mes parents sont ma caution

Par **Fou50**, le **21/10/2009** à **08:31**

Bonjour,rnrnj'étais propriétaire d'un magasin et mes parents se sont portés caution il y a 5 ans à la création de mon magasin pour l'emprunt de l'achat du magasin à hauteur de 60 000€.
Mes parents travaillaient à cette époque.
Seulement voilà, j'ai dû fermer et la liquidation a été prononcée le 1 octobre 2009.
tout va pour le moment.
Tout va jusqu'à hier, où mes parents ont reçu un courrier en recommandé:
ils sont sommés de payer le reliquat du crédit, soit 26 000€, la liquidation ayant été prononcée.....et la somme pour dans 10 jours!!
Seulement entre temps, mes parents sont en retraite: mon père est aveugle, mon frère ayant contracté une maladie génétique. habite chez mes parents.....le seul bien qu'ils leur restent est leur maison
Et pour tout dire, ils ont peur de perdre leur maison et mon père ne s'en remettrait pas
Ma question est de savoir si il y a un moyen de se libérer de cette caution.....et surtout que va-t-il se passer?
Merci beaucoup pour vos réponses

Par **jeetendra**, le **21/10/2009** à **09:19**

[fluo]CRESUS Paris[/fluo]
15, rue des Abbesses
75018 PARIS
TEL : 01.46.06.62.27
[fluo]UDAF de la Manche[/fluo]
Parc d'activité La Capelle, 291 rue Léon Jouhaux
BP 424 50004 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02.33.57.92.25
Bonjour, pour vos parents qui se sont portés caution solidaire pour vous, à part déposer un dossier de surendettement à la Banque de France ou demander un délai de grâce de 24 mois maximum je ne vois pas autrement comment ils pourront faire, le risque majeur c'est la saisie de leur maison, contactez une des Associations ci-dessus, ils tiennent des permanences juridiques, ils pourront vous aider, ne tardez pas, courage à vous, cordialement.

Par **Fou50**, le **21/10/2009** à **09:51**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.rnrnCela m'éclair beaucoup et je ne vais sans
tarder contacter ces associations.rnrnrnUne nouvelle fois merci beaucoup